

LA CONSTITUTION DU JAPON : UN BILAN APRÈS CINQUANTE ANNÉES D'EXISTENCE

*Lawrence W Beer**

Pratiquement tout de suite après la fin de la seconde guerre mondiale, le Japon devait connaître sa seconde révolution constitutionnelle.

La première était intervenue en 1868 lorsque la noblesse japonaise remettait totalement en cause le système antérieur et choisissait un Empereur pour présider aux destinées du Japon.

Le 3 Mai 1947, le Parlement japonais (la Diet) ratifiait une constitution largement inspirée par les américains. Cinquante années plus tard la Constitution du Japon, qui compte parmi les plus anciennes du monde, demeure une des institutions les plus respectées dans ce pays.

La formation de la nouvelle constitution japonaise devait être influencée par les instructions (Shirei) données en septembre et octobre 1945, par les autorités américaines au gouvernement japonais. A l'inverse de l'Allemagne ou de la Corée, le Japon était indirectement dirigé par le Commandement Suprême des Forces Alliées par le biais d'instructions données aux dirigeants japonais. Ce faisant les fonctionnaires américains ont joué un rôle fondamental dans l'élaboration de la future réforme constitutionnelle. Ainsi la directive appelée "Ordres relatifs à la liberté" devait en matière de censure et de libertés individuelles, imposer une totale remise en question de l'approche traditionnelle antérieure, qui s'est traduite par une refonte totale des textes alors en vigueur.

Aujourd'hui si le Japon à l'instar des autres démocraties, connaît quelques difficultés, son bilan demeure toutefois largement positif, et ce sans doute parce que sa constitution a su faire une synthèse entre la notion de légalisme qui prévaut en Asie de l'Est, la tradition civiliste, la common law et la reconnaissance des principes constitutionnels en matière de droit de l'homme.

* Fred Morgan Kirby Professor of Civil Rights, Lafayette College, United States of America.

L'étude des arrêts de la Cour Suprême du Japon, au même titre que les jugements des juridictions inférieures, révèlent que leurs décisions vont bien au delà de la simple analyse de la Constitution. Il s'agit aussi de prises de position sur des questions qui intéressent la société japonaise dans son entier.

Sur le plan des institutions, le système japonais représente un exemple d'équilibre entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, atteint grâce à la Constitution. Ainsi pour éviter d'encombrer inutilement les tribunaux, le Japon dispose d'une institution spécialement chargée de veiller à ce que chaque projet de loi avant d'être soumis au Parlement, soit conforme à la Constitution.

L'article 9 de la Constitution constate l'engagement pris par le Japon de ne prendre part à aucun conflit ou encore d'avoir recours à la force armée pour mettre fin à une crise internationale. En fait le Japon définit le concept de sécurité nationale comme étroitement dépendant de facteurs sociaux, économiques, technologiques ou écologiques, de telle sorte qu'il n'est guère surprenant que près de 80% de la population soit favorable au maintien de l'article 9 de la Constitution.

En comparaison d'autres pays, le taux de criminalité reste extrêmement bas au Japon où les prisons plutôt demeurent sous peuplées. Il s'agit là du résultat de l'importance accordée au pardon et à la réintégration dans la société, plutôt qu'à la répression à proprement parler.